

Communiqué du 30 août 2024

DMA SALMO et SEPANSO-64 &40 et AAPPMA Gave Oloron :

Raréfaction du Saumon : L'administration DREAL savait mais laissait faire

Les Associations de protection de l'environnement qui demandent la fermeture de la pêche commerciale dans l'Adour depuis 5 ans réagissent aux propos de la DREAL Nouvelle-Aquitaine rapportés dans l'article du 27 août 2024 de Victoire RENARD-DEWINTER.

La DREAL : « Avant 2023, l'année de rupture, les indicateurs et la stratégie en place étaient adaptés à la gestion de l'espèce (saumon) ». in rectificatif LA REP 27-08.

Contrairement aux contre-vérités distillées par la DREAL, des données publiques annonçaient le déclin du saumon dont la situation est médiocre depuis plus de 20 ans. Selon l'Office Français de la Biodiversité, les limites de conservation n'ont pas été respectées une année sur deux entre 2015 et 2020. Le déficit en poisson correspond au nombre des captures pendant cette période. C'est la définition de la surexploitation. Ont donc été constatées de très faibles cohortes de castillons (saumons de 1 hiver de mer) en 2022 et 2023 et une faible production de juvéniles de l'automne 2022. MIGRADOUR a dénombré 57 700 juvéniles en 2022 alors que la DREAL avait prévu d'atteindre 320 000, chiffre qui ne correspondait qu'à une limite théorique. Ce qui se passe aujourd'hui a donc été annoncé de façon quasi-arithmétique. Ajoutons que l'administration refuse de communiquer les déclarations de captures des marins-pêcheurs.

L'administration ferme aussi les yeux sur les prélèvements illégaux le long de nos propres côtes basco-landaises, 3 saumons par jour et par navire à la belle saison, selon des rapports embarqués qui n'ont jamais été publiés. L'OFB vient d'identifier ces captures de saumons le long des côtes françaises, notamment de l'Aquitaine, dans son analyse des risques liés à la pêche.

Le saumon étant une espèce à durée de vie courte (2 à 4 ans), un seul chemin est aujourd'hui susceptible de retarder ou d'éviter la disparition du saumon du bassin de l'Adour.

- un moratoire définitif de la pêche commerciale, estuarienne et fluviale, indemnisée à cette fin comme il en est question depuis 2020,
- une pêche amateur à la ligne suivie d'un relâcher, avec hameçon simple et sans ardillon,
- l'éloignement des filets de pêche de la côte au delà des trois milles nautiques, comme c'est le cas aux USA et d'autres pays nordiques. C'est le projet **Golden Miles**.

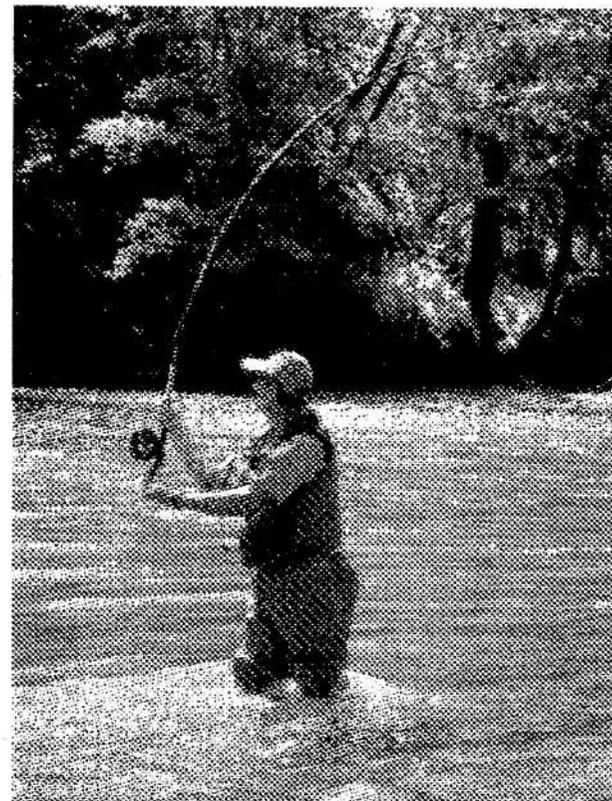
Si on laisse faire l'administration, elle fermera la pêche trop tard, une fois les saumons disparus, comme en Garonne-Dordogne (1978) ou en Loire (1993) où les saumons ne sont jamais revenus puisque les prélèvements en mer, en estuaire et même en rivière se poursuivent de manière illégale et significative.

- **Défense des Milieux Aquatiques**
- **SALMO TIERRA SALVA TIERRA**
- **SEPANSO-40 et 64 (Société pour la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest).**
- **AAPPMA Gave Oloron**

Les pistes pour réguler et ajuster les prélèvements de saumons : le bon texte

Dans le dossier sur la baisse de la population de saumons publié dans notre édition du 27 août, le texte de l'encadré intitulé « Des pistes pour réguler et ajuster des prélèvements » n'était pas le bon. Nous nous excusons de cette erreur auprès de nos lecteurs. Voici l'article qui aurait dû paraître.

La pêche au saumon est encadrée par un plan de gestion des poissons migrateurs élaboré par le Cogepomi, une instance pilotée par le préfet de Région qui réunit l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion de ces espèces (pêcheurs professionnels et de loisir, Dreal, associations de protection de l'environnement, hydrauliciens...). Le prochain Cogepomi, prévu en septembre, abordera notamment les mesures de gestion des saumons et autres poissons migrateurs. « Avant 2023, l'année de rupture, les indicateurs et la stratégie en place étaient adaptés à la préservation de l'espèce. Mais là avec ces deux années consécutives de baisse de la migration, ces mesures vont devoir être ajustées », explique Gilles Adam, chef de projet des poissons migrateurs à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Dreal) Nouvelle-Aquitaine. Parmi les pistes envisagées en eau douce, il y a la mise en place d'un Taux d'autorisation de capture (TAC) par année et par production. Actuellement, chaque pêcheur amateur est limité à trois saumons par an, mais le TAC serait un quota collectif pour tout le bassin de l'Adour. Une fois ce quota atteint, la pêche serait suspendue. Pour les pêcheurs professionnels, la régulation se fait en limitant le temps de pêche hebdomadaire. Cette régulation locale impose une trêve de pêche de 50 heures consécutives chaque semaine, décalée pour permettre aux poissons de passer.



Actuellement, chaque pêcheur amateur est limité à trois saumons par an.

Archives PP